



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/433

Le 1er août 2018

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Suite à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015, une édition 2017 des Règles de procédure a été publiée. Cette nouvelle édition comprend toutes les révisions jusques et y compris les Règles approuvées énumérées dans les annexes de la Lettre circulaire [CR/417](#) du 6 mars 2017.

Conformément aux dispositions des numéros **13.12** et **13.14** du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 78ème réunion (16-20 juillet 2018), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2017, mise à jour 2).

Ces modifications concernent des Règles de procédure nouvelles ou modifiées, qui figurent dans les Annexes ci-jointes, correspondant à l'édition de 2017 des Règles de procédure. Les Règles reproduites dans les Annexes entrent en vigueur comme indiqué, le 19 juillet 2018, le 1^{er} janvier 2017 ou le 1^{er} août 2018, selon le cas.

Veuillez noter que, comme indiqué dans la Lettre circulaire [CR/427](#), l'utilisation de l'application en ligne pour la soumission des fiches de notification de réseaux à satellite et des observations concernant une BR IFIC est obligatoire à compter du 1er août 2018 (voir également les Règles relatives à la recevabilité des fiches de notification généralement applicables à toutes les assignations notifiées au Bureau des radiocommunications en vertu des Procédures du Règlement des radiocommunications). Des renseignements pratiques complémentaires seront fournis dans une Lettre circulaire distincte (Lettre circulaire [CR/434](#)).


P/ François Rancy
Directeur

Annexes: [Règles de procédure – Edition de 2017 – Mise à jour 2](#)¹

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

¹ <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP/fr>